



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime
Domaine et patrimoine - Locations

DECISION N° 2023-063
Bail professionnel 2 A rue du Logis

Le maire de la commune de Saint-Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu le droit commun des contrats prévu aux articles 1101 et suivants du Code civil,

Vu le contrat de louage de choses : prévu aux articles 1713 et suivants du Code civil.

Vu les articles 57-A et 57-B de la loi du 23 décembre 1986.

Vu les projets de baux professionnels à conclure avec :

- Dr ABER Mehdi, Médecin déclaré sous le numéro d'ordre 10101175791 et domicilié 2A rue du logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,

Vu l'accord du Dr ABER Mehdi concernant l'occupation du cabinet de médecin situé 2 A rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le local communal sis 2 A rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN est loué au :

- Dr ABER Mehdi, Médecin déclaré sous le numéro d'ordre 10101175791 et domicilié 2A rue du logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,

aux conditions suivantes :

- un bail professionnel établi à compter du 23 mai 2023,
- un loyer mensuel de 400.00 € non assujetti à la TVA,
- Le locataire bénéficiera d'une gratuité des loyers selon le détail suivant :
 - à compter du 23/05/2023 jusqu'au 31/07/2023 correspondant au temps d'installation du cabinet,
 - à compter du 01/08/2023 jusqu'au 31/10/2023 correspondant aux trois premiers mois d'activité.

La collectivité encaissera donc le premier loyer à compter du 01/11/2023.

Article 2. - Un état des lieux du local sera réalisé en présence du locataire avant la remise des clefs et prise de possession des lieux.

Article 3. - La recette générée par la perception des loyers sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

Publication dématérialisée du 23/05/23

Fait à SAINT-AUGUSTIN, le 22/05/2023

Le Maire,

Le Maire,

Gwennaëlle PROST

Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111- 20230522 – 2023-063DEC-06

Reçu le 23/05/2023

